



PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le portage de repas à domicile a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des seniors mais également des personnes fragilisées par la maladie ou le handicap avec l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social maintenu par la visite quotidienne d'un agent municipal.

I - PERSONNES CONCERNEES PAR CE SERVICE

Le service est proposé à toute personne résidant sur la commune de Champagne-sur-Oise répondant aux conditions suivantes :

- Les personnes âgées de 65 ans ou plus,
- Les personnes handicapées ou invalides, les personnes malades ou sortantes de l'hôpital sans condition d'âge, sous réserve qu'elles fournissent un certificat médical attestant de leur incapacité à préparer les repas.

En fonction des capacités de livraison, une nouvelle demande ou une demande occasionnelle ne sera pas prioritaire. La municipalité se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande en cas de surcharge de livraison.

II - LES CONDITIONS D'ADMISSION

Les personnes désireuses de faire appel à ce service doivent avoir au préalable nous transmettre le bulletin d'inscription dûment complété.

La fiche d'inscription doit être accompagnée :

- D'une pièce d'identité
- De la dernière copie de votre avis d'imposition
- D'une notification justifiant le handicap ou l'invalidité pour les personnes handicapées ou invalides
- D'un certificat médical justifiant le besoin du service du portage de repas pour les personnes malades ou sortantes de l'hôpital (sauf pour les personnes âgées de 65 ans et plus)

III - LES TARIFS

Les tarifs varient en fonction de la situation financière des personnes.

La participation du bénéficiaire est déterminée sur la base du revenu fiscal de référence figurant sur son dernier avis d'imposition et selon le tableau de tarification* ci-dessous :

Tarification (DEL 20230611-32)	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche
REPAS pour 1 pers	4,61 €	5,68 €	6,99 €	8,07 €
REPAS pour la 2 ^{ème}	3,46 €	4,55 €	5,52 €	6,83 €

*la tarification peut être révisable par le Conseil Municipal

IV - LA LIVRAISON

La livraison des repas peut être mise en place dans les 48 heures après réception et validation du bulletin d'inscription. A réception du dossier, le CCAS contactera le bénéficiaire pour les modalités de la mise en place.

Les agents en charge du portage de repas à domicile distribueront aux bénéficiaires les repas tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés de 11h30 à 12h30.

Votre présence est impérative lors de la livraison des repas.

Il appartiendra à chacun de signaler au moins 48 heures à l'avance toute absence afin que le service puisse être normalement assuré, sinon le repas vous sera facturé.

Le bénéficiaire se doit de garantir le respect, la neutralité et la probité de l'agent qui lui livre le repas. Il est rappelé que toute attitude ou comportement de nature à porter préjudice à la qualité ou aux conditions de travail peut être un motif de résiliation.

À tout moment, le bénéficiaire, peut arrêter (occasionnellement ou définitivement) le portage de repas en informant le livreur (en cas suspension occasionnelle) ou le CCAS par courrier postale, par email en cas d'arrêt définitif. L'arrêt du service prendra effet 5 jours ouvrés après la réception de la décision.

V - LES REPAS

Les repas sont en liaison froide. La municipalité met tout en œuvre pour livrer le bénéficiaire dans des conditions optimales du respect de la chaîne du froid.

Dès le repas livré, le rangement et la conservation de celui-ci au réfrigérateur est à la charge du bénéficiaire.

Le repas doit être conservé à une température de 3°C au réfrigérateur et être consommé selon les indications mentionnées sur les emballages des repas. Le mode de cuisson est indiqué sur les emballages des barquettes.

Chaque repas comprend :

- Une entrée (hors-d'oeuvre froid ou entrée chaude)
- Un plat principal, composé au choix d'une viande, d'un poisson ou d'oeufs, qui doit garantir un apport suffisant en protéines animales
- Une garniture de légumes verts en alternance avec un féculent. Elle est le complément d'apports caloriques et d'équilibre entre les divers nutriments du repas
- Un fromage à la coupe ou un fromage portion à base de lait qui garantira l'apport en calcium
- Un dessert (conditionnement individuel), les yaourts seront nature + sucre
- Du pain

VI - FACTURATION

Le bénéficiaire recevra mensuellement (par voie postale ou électronique) en début de mois (pour le mois échu), une facture détaillant :

- le nombre de repas livrés,
- les jours de livraison,
- le tarif et le montant à régler

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou espèces au service Finance à la Mairie. Il peut se faire également par prélèvement ou par carte bleue (via le site internet sur le portail : mesfacturesonline.fr)

La municipalité se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas en cas de non-paiement.

La commune de Champagne-sur-Oise pourra apporter toute modification nécessaire à ce règlement.

VII - CONTACTER

CCAS – MAIRIE, 8 bis, place du Général de Gaulle 95 660 CHAMPAGNE-SUR-OISE

**Pour plus de renseignements, contacter le CCAS au : 01 30 28 77 74 ou 01 30 28 77 77
E-mail : ibajoux@villedechampagne.fr**

Pour le règlement, contacter le service Finance au 01 30 28 77 73

